



Erouvin page 16b-17

Plan de la page :

- Préparer une mehitsa précaire avec des cordes
- Les dispenses pour les camps militaires

Remarques inspirées du Rav Rozenberg selon l'ordre de la page :

Peri Mégadim : la règle de lavoud vient pour boucher l'espace- il amène un concept nouveau car si la séparation est entièrement verticale avec juste un élément horizontal, cela suffit pour en faire une séparation parfaite. **Hazon ich** : n'est pas d'accord, il faut des éléments horizontaux et verticaux.

Rabanan n'ont pas encouragé ce type de mehitsot car on ne se sent pas vraiment entouré par cette mehitsa précaire.

Mehitsa suspendue est une simplification validée uniquement pour prendre de l'eau.

Beth saataim : espace de 100 sur 50 amot dans lequel on peut planter deux sea, au-delà de ça on perd la forme d'espace privé créée par les mehitsot.

Beth yossef : beth saataim pour une seule personne, or pas de hidouch pour 3 dans le cas de 6 séa. Méiri irait dans ce sens avec yech méfarchim. Michna Brouha ne considère pas cet avis.

Ostrovse Rebbe a fait tout un calcul en partant de cette guémara pour donner les mesures de l'arche de Noé en partant de 9 personnes. Le **Yérouchalmi** demande si un enfant peut être compté dans les 3 pour former une caravane. Un enfant de quel âge ? Est-ce qu'un couple compte pour un ou pour deux ? Est-ce qu'un goï ou un serviteur canaanéen ?

Peri mégadim se demande si une femme avec deux hommes, cela compte pour toi ou bien cela va contre les lois d'isolement et elle doit faire son camp seule ?

Grand débat dans les décisionnaires pour savoir si dire comme ici : « je vous jure sur le tanakh » s'appelle un vrai serment ou non.

Michna brouha : si un espace mitoyen dans lequel un erouv a été posé se bouche la veille de chabat le erouv n'a jamais fonctionné.

Maguid michné ramène que « tous les camps » ne signifie pas seulement en condition de guerre comme Rachi mais aussi en conditions de camping plus généralement.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Le **Yéroushalmi** ramène plusieurs avis dont **rabénou hananel** : mahané signifie 10 personnes ou 12000 pour rabbi Yéhuda comme le camp de D... ou 3 personnes ou 100.

Hazon ich : on ne compte pas les rebelles dans le compte du camp de D..., idem on parle uniquement de guerre décidée par le Sanhédrin et quand les soldats organisent vraiment leurs tentes ensemble.

Méiri : la dispense de nétilat yadaïm ne marche pas si les mains sont trop sales.

Ritva : les dispenses formulées en cas de guerre ne concernent qu'erefs Israël.

Taz : Si le conflit a lieu dans un pays goï, on n'enterre pas à l'endroit du décès car c'est un affront pour le mort s'ils le déterrent après.

Yérouchalmi : interdit aux soldats de ramasser des bois qui sont déjà mis en pile. **Ritva** : permet même en pile comme le **Rambam**.

Méïri et autres richonim : la dispense de l'ablution avant le repas, vaut également pour avant la téfila.

Tosfot dispense des ablutions finales car on n'a pas l'habitude de tremper ses doigts dans le sel. **Caf aHaim au nom du yalkout areuveni** : les souffrances de Yiov étaient dues à ses négligences dans les ablutions finales.

Un interdit négatif transgressé sans action n'est pas passible de coups d'après Tosfot même si certains pensent le contraire.

Le cours est disponible sur <https://ahavatorah.fr/>